



Jeudi 14 mars 2024

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique		X	Mathilde WISSOCQ
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure		X	Aurore MOREAU
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Vincent TOURNIEROUX
EJNER Pascal		X	Bernard ZBORALA
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore	X		
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino		X	Annick BOURGEOIS
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Bernard Zborala ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2024.
 - 2- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et Modula formation.
 - 3- Convention de cession de données concernant les droits des allocataires aux passeports jeunes entre la commune de Boisseuil et la CAF de la Haute-Vienne.
 - 4- Dénomination de voies – Impasses privées Bos Vieux et les Bruges.
 - 5- Dénomination de voies – Lotissement domaines des Primevères – Les Bessières.
 - 6- Convention entre la commune de Boisseuil et Monsieur Dugeay concernant la mise à disposition à la commune de la parcelle AO 60, pour la réalisation d'un bassin de décantation temporaire pour la vidange de l'étang du bois du Couzzy.
 - 7- Rétrocession d'une concession funéraire.
 - 8- Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole communauté urbaine.
 - 9- Convention entre la commune de Boisseuil et la bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne concernant le prêt de matériels et d'outils d'animation.
 - 10- Adoption du compte de gestion 2023 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 - 11- Adoption du compte administratif 2023 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 - 12- Adoption du compte de gestion 2023 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.
 - 13- Adoption du compte administratif 2023 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.
 - 14- Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les quatre vents à Boisseuil.
 - 15- Renouvellement du contrat d'abonnement entre la commune de Boisseuil et la radio Flash FM.
 - 16- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'association du tour du Limousin organisation concernant l'accueil du tour du Limousin 2024.
 - 17- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne concernant la participation au programme « j'aime la nature propre ».
 - 18- Modification de la grille des emplois.
- **Informations.**
- **Questions diverses.**

➤ Désignation du secrétaire de séance : Bernard ZBORALA.

➤ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES EVOLUTIONS FONCTIONNELLES DE L'APPLICATION MOBILE POUR 1 328 € HT
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES SEJOURS ALSH POUR 4 261,35 € HT

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

1. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2024.

L'article D 521-12 du Code de l'éducation précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

L'organisation et les horaires scolaires actuellement mis en place dans les écoles de la commune de Boisseuil ont été arrêtés à la rentrée 2021. Cette organisation arrive donc à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Il convient par conséquent de se réinterroger quant au souhait de renouveler à l'identique les horaires scolaires ou de les modifier.

Au vu des différentes études de chrono-biologistes sur cette thématique démontrant le non-fondé de la semaine à 4 jours et dans la mesure où la municipalité propose des activités périscolaires dans le cadre de la semaine à 4,5 jours permettant aux enfants de découvrir et de participer à des activités diverses et variées, il serait opportun que la commune poursuive la semaine à 4,5 jours conformément au régime général à la rentrée de septembre 2024.

Michèle Debayle indique qu'elle pensait que cette organisation était révisable tous les 3 ans alors qu'il est noté dans la délibération « ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans » et souhaite donc savoir si cela peut être modifiable à 1 an ou 2 ans.

Philippe Janicot explique que tous les 3 ans maximum la commune doit se positionner sur le sujet de manière obligatoire. Il est donc possible d'ici la prochaine décision « obligatoire » de modifier le positionnement de la commune.

Bernard Zborala demande si ce vote porte bien sur un accord pour 3 années. Philippe Janicot répond que oui cependant il sera possible de rediscuter de cette décision avant la fin des 3 années.

Philippe Janicot explique que le conseil d'école en majorité a souhaité rester à 4,5 jours. Les parents d'élèves ont effectué un sondage avec 136 retours sur un peu plus de 300 enfants. 90% des retours étaient favorables aux 4,5 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de renouveler à l'identique les horaires scolaires à partir de la rentrée de septembre 2024 soit une semaine à 4,5 jours conformément au régime général,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et Modula Formation.

L'organisme Modula Formation propose, dans le cadre d'un dispositif entièrement financé par France Travail, une formation dite Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) destinée à des demandeurs d'emploi en vue de devenir animateurs en ALSH, incluant le passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Ainsi, après une opération de sourcing de candidats, réalisée par Modula Formation en collaboration avec France Travail, la commune de Boisseuil pourra sélectionner un candidat qui réalisera une formation de 12 semaines avec 301 heures de théorie et 98 heures de pratiques.

Dans le cadre de cette formation, la commune de Boisseuil devra proposer un stage pratique BAFA non rémunéré au candidat. Enfin et à l'issue de cette formation et de l'obtention du diplôme, la municipalité s'engage à recruter le candidat en tant qu'animateur à l'ALSH pour une durée d'un an dans le cas d'une pleine satisfaction du candidat.

Dans la mesure où dès la rentrée de septembre 2024 la commune de Boisseuil aura besoin d'un animateur suite à la fin de contrat d'un agent contractuel et qu'il est actuellement très difficile de trouver des candidatures intéressantes avec des animateurs diplômés, il serait opportun pour la commune de participer à cette opération qui est sans engagement financier.

Philippe Bourdolle indique que lors de la commission enfance le point sensible était l'obligation de recruter. En effet, si le candidat ne convient pas et que la commune ne souhaite pas donner suite, il faudrait que la commune puisse refuser d'engager le candidat. Il est par conséquent dérangeant qu'il soit noté dans la délibération « la municipalité s'engage à recruter le candidat en tant qu'animateur à l'ALSH pour une durée d'un an ». Il faudrait rajouter un complément afin de sécuriser l'engagement de la commune seulement si le candidat convient.

Annick Bourgeois explique qu'il y a déjà des conditions à respecter, à savoir l'obtention du diplôme. Le stage fait partie intégrante de la notation et si l'ALSH ne valide pas le stage, il est probable que le candidat n'obtienne pas son diplôme.

Philippe Janicot indique qu'il sera ajouté : « dans le cas d'une pleine satisfaction du candidat ».

Michèle Debayle indique qu'il est noté dans la convention à plusieurs reprises « la mairie » cependant la mairie est un bâtiment et ne représente ni une personne ni une structure. Le terme « la commune » comme mentionné dans la délibération est plus approprié.

Martine Astier remarque qu'il n'est pas fait mention de l'engagement du jeune alors que sa formation est payée. Annick Bourgeois répond que la formation est effectivement prise en charge par France Travail et non par la commune. La formation comprend beaucoup plus d'heures que dans le cadre d'un BAFA classique. Annick Bourgeois ajoute qu'une pré sélection est effectuée par Modula Formation / France Travail et ensuite par la commune.

Bernard Zborala demande si la commune s'engage à accueillir le candidat après son stage. Annick Bourgeois et Philippe Janicot répondent que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la participation de la commune à cette opération « Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle » (POEI),**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'organisme Modula Formation ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

3. Convention de cession de données concernant les droits des allocataires aux passeports jeunes entre la commune de Boisseuil et la CAF de la Haute-Vienne.

L'ALSH de Boisseuil accueille des familles bénéficiaires du passeport jeune qui permet aux enfants de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour participer aux activités périscolaires.

Pour vérifier l'éligibilité des demandeurs aux passeports jeunes, l'ALSH a besoin de solliciter la CAF de la Haute-Vienne afin que cette dernière lui transmette certaines informations dont dispose la branche famille.

Ce besoin de l'ALSH concerne essentiellement les familles d'accueil d'enfants qui sont placés et dont les parents n'ont pas donné les informations nécessaires à ces familles pour bénéficier des avantages du passeport jeune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de cession de données concernant les droits des allocataires aux passeports jeunes avec la CAF de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Dénomination de voies – Impasses privées Bos Vieux et les Bruges.

Suite au travail de nomination des voies effectué en 2022 certains habitants concernés par des impasses privées ont sollicité l'attribution d'un nom pour ces voies.

Suite à la consultation des riverains concernés, qui s'est déroulée du 14 juillet au 15 août 2023, la commission voirie propose au conseil municipal les noms suivants :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
Voie privée	Impasse du Bos Vieux	Départ : Allée du Bos Vieux (VC 215)
Voie privée	Impasse des Chanterelles	Départ : Allée des Cèpes (VC 221)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de nommer les deux voies :**
 - **impasse du Bos Vieux,**
 - **impasse des Chanterelles,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Dénomination de voies – Lotissement domaines des Primevères – Les Bessières.

Dans le cadre du projet de lotissement de la société Loticentre et afin de pouvoir disposer des adresses définitives dès le début de l'opération, il est proposé au conseil municipal de nommer dès maintenant les différentes voies créées par cet aménagement.

Suite au travail de la commission, il est proposé les dénominations suivantes :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
Voie privée	Rue du Limousin	Départ : Route de Limoges (RD320)
Voie privée	Rue du Berry	Départ : Rue du Limousin / Fin : Rue du Poitou
Voie privée	Rue du Poitou	Départ : Rue du Limousin/ Fin : Rue du Berry
Voie privée	Allée de l'Auvergne	Départ : Rue du Limousin / Fin : Rue du Poitou
Voie privée	Impasse du Périgord	Départ : Rue du Berry
Voie privée	Impasse du Midi	Départ : Rue du Limousin

Michèle Debayle demande si l'entrée principale est bien la rue du Limousin et à quel niveau cela se situera. Bernard Sauvagnac répond que oui et que l'entrée sera au niveau de l'entreprise Com concept route de Limoges. Philippe Janicot ajoute qu'il y aura tout un travail à effectuer avec le Conseil Départemental, la Communauté Urbaine Limoges Métropole ; il a été évoqué la mise en place d'un feu tricolore sur la départementale et un en sortant du lotissement sachant que ça sera un feu d'appel pour sortir du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de nommer les six voies :**
 - Rue du Limousin,
 - Rue du Berry,
 - Rue du Poitou,
 - Allée de l'Auvergne,
 - Impasse du Périgord,
 - Impasse du Midi,
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. Convention entre la commune de Boisseuil et Monsieur Dugeay concernant la mise à disposition à la commune de la parcelle AO 60, pour la réalisation d'un bassin de décantation temporaire pour la vidange de l'étang du bois du Crouzy.

Rappel contexte : le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SABV présenté en commission travaux bâtiments communaux et urbanisme est reporté au conseil municipal du mois d'avril. Ainsi, le SABV pourra répondre aux questions des élus lors de la prochaine commission fin mars. Par conséquent et concernant ce projet seule la délibération relative à la mise à disposition de la parcelle de Monsieur Dugeay est présentée ce soir.

Ce partenariat intervient dans le cadre du projet de mise aux normes de l'étang du Bois du Crouzy, réalisé en collaboration avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

Le terrain de Monsieur Dugeay est situé à l'aval immédiat de l'étang du Bois du Crouzy (parcelles AO 68 et AO 248). Du fait de sa situation, ce terrain est le seul adapté pour la mise en place d'un bassin de décantation temporaire pour la première vidange de l'étang. En effet, pour réhabiliter l'étang, il est nécessaire de le vidanger toutefois son état d'envasement très avancé nécessite la présence d'un dispositif de décantation à l'aval.

Il ne sera pas nécessaire de mettre à disposition l'ensemble de la parcelle, seuls 3 000 m² seront nécessaires.

Afin de compenser le préjudice subi par Monsieur Dugeay, du fait de la mise à disposition d'une partie de la parcelle AO 60 et donc l'impossibilité de l'utiliser pendant la durée du chantier, des mesures seront prises par la commune :

- durant le chantier : le raccordement du bâtiment au réseau d'eau potable pour assurer l'abreuvement des bêtes et l'installation de deux abreuvoirs à flotteur,
- une fois la remise en état réalisée : la mise en place d'un abreuvoir béton de 1 000 litres, alimenté par les eaux du milieu naturel présentes sur le site.

Michèle Debayle indique qu'en commission travaux bâtiments communaux et urbanisme, les remarques soulevées ont pour la plupart été reprises dans la convention et demande s'il est possible également d'ajouter dans l'article où il est question de la prise en charge de certains coûts par la commune : « pour un montant prévisionnel de » afin que Monsieur Dugeay puisse avoir une idée de la dépense réalisée par la commune. Philippe Janicot répond que cela sera ajouté dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle AO 60 avec Monsieur Dugeay concernant la réalisation d'un bassin de décantation temporaire pour la vidange de l'étang du bois du Crouzy ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot en complément d'information ajoute qu'une étude de la faune et de la flore a été effectuée par Limoges Métropole sur demande de la commune au niveau du Bois du Couzuy et de l'étang. Il informe que les élus peuvent aller consulter cette étude auprès du service urbanisme. La gestion du bois est à prendre en compte par rapport à la biodiversité, le service urbanisme va prendre contact avec Limoges Métropole et l'ONF afin de trouver un compromis entre la gestion du bois communal et le respect des espèces présentes. Il serait intéressant de réaliser des supports de communication pour informer les administrés sur les espèces présentes.

Joël Larroque informe le conseil municipal qu'un rucher va être installé au bois du Couzuy.

7. Rétrocession d'une concession funéraire.

La commune a été saisie d'une demande de rétrocession de la concession correspondant au titre n° 58 à l'emplacement B8 située au cimetière communal, entrée des acacias, émanant de Madame Delpeuch née Astier Danielle.

En effet, le 6 décembre 2018, il a été procédé à l'exhumation de son époux, Monsieur Delpeuch Albert, décédé le 18 avril 1989. Cette concession est donc libre de tout corps et aucun monument n'y a été construit.

A ce titre, cette demande de rétrocession peut être envisagée et, s'agissant d'une concession perpétuelle, aucun remboursement n'est à effectuer conformément au règlement intérieur du cimetière communal en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider cette demande de rétrocession de la concession appartenant à Madame Delpeuch née Astier Danielle (titre n°58) au profit de la commune de Boisseuil à titre gracieux,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole communauté urbaine.

L'article L 2111-1 du Code de la commande publique impose à l'acheteur public de s'interroger, dès l'expression de son besoin d'achat, sur la possibilité d'intégrer dans son marché des exigences en termes de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Ainsi, le cahier des charges d'un marché public peut fixer des conditions particulières permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et, plus généralement, de promouvoir l'emploi local.

La communauté urbaine a développé au sein du service insertion un dispositif d'appui et de gestion des clauses sociales, créant ainsi une réelle expertise en la matière. Outre ses services, elle accompagne tout autre donneur d'ordre ayant pour souhait de développer une politique d'achats socialement responsable en intégrant des clauses sociales d'insertion dans sa commande publique à travers les missions suivantes :

- rencontrer les services concernés du donneur d'ordre dès la phase d'avant-projet,
- aider en amont le donneur d'ordre à identifier les marchés pouvant permettre une action d'insertion,
- préparer l'offre d'insertion en amont des phases de consultation du marché,
- identifier les publics bénéficiaires,
- après la passation du marché, assister techniquement les entreprises attributaires pour la concrétisation et le respect de leur engagement,
- suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion,
- rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion et des résultats obtenus,
- évaluer l'impact de la clause sociale en matière d'insertion.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de Boisseuil avait validé la signature d'une convention de partenariat avec Limoges Métropole pour tout projet nécessitant la mise en œuvre de la clause sociale.

Au cours des trois dernières années, cette convention a donné lieu à la mise en œuvre de 969,5 heures de clauses sociales dans le cadre du projet de restructuration du restaurant scolaire et de la création de deux salles supplémentaires décomposées de la manière suivante :

- lot 2 « gros œuvre » avec l'entreprise SD BAT GO : 456 heures d'insertion,
- lot 9 « plâtrerie, faux plafonds, isolation » avec l'entreprise Pereira : 148 heures d'insertion,
- lot 13 « chauffage, ventilation, plomberie » avec l'entreprise SL thermique : 173,5 heures d'insertion,
- maîtrise d'œuvre avec l'entreprise OX architectures : 192 heures d'insertion.

Cette convention de partenariat est arrivée à terme fin 2023 et une nouvelle convention pourrait être signée pour la même durée, soit 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la reconduction du partenariat avec Limoges Métropole,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Convention entre la commune de Boisseuil et la bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne concernant le prêt de matériels et d'outils d'animation.

En application de son plan départemental de développement de la lecture publique, le Département apporte conseil et assistance aux bibliothèques des communes par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale de la Haute-Vienne.

Ainsi la bibliothèque départementale met à disposition gratuitement des communes du matériel et des outils d'animation dans le cadre de leurs actions culturelles.

Cette mise à disposition doit être formalisée par une convention annuelle permettant de fixer les engagements de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt de matériels et d'outils d'animation avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

10. Adoption du compte de gestion 2023 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Le Trésorier du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2023 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2023,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2023 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,**
- **de valider la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot sort de la salle car le Maire ne peut pas être présent lors de la présentation des comptes administratifs. Thierry Valadon, adjoint aux finances reprend la présidence pour les 2 présentations des comptes administratifs du budget principal et du CCAS.

11. Adoption du compte administratif 2023 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2023 sur le budget principal est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 790 742.58 €	3 172 157.81 €
Section d'investissement	3 052 122.39 €	1 489 288.70 €
TOTAL	5 842 864.97 €	4 661 446.51 €

L'état des restes à réaliser 2023 sont les suivants :

Section d'investissement	105 549.88 €	252 350.79 €
TOTAL CUMULE	105 549.88 €	252 350.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, après que le Maire ait quitté la salle :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal.

VOTE 21	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. Adoption du compte de gestion 2023 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.

Le Trésorier du Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2023 pour le budget annexe du CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2023,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2023 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,**
- **de valider la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du CCAS dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

13. Adoption du compte administratif 2023 – Budget annexe CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2023 sur le budget annexe du CCAS est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	350.77 €	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	350.77 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, après que le Maire ait quitté la salle :

- de constater pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14. Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les quatre vents à Boisseuil.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a validé une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 396 496 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Néanmoins, dans ce prêt de 396 496 € la demande de garantie de Noalis uniquement pour la ligne Prêt Haut de Bilan (PHB) d'un montant de 15 000 € n'a pas pu être validée par la caisse des dépôts et consignations du fait d'une date de réception de la garantie trop tardive, les délais étant plus courts pour cette ligne.

Noalis doit par conséquent redéposer une demande de contrat uniquement pour cette ligne PHB et à ce titre, a sollicité de nouveau la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 15 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements locatifs sociaux, opération située aux quatre vents à Boisseuil.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 15 000 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 153901 ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune serait accordée à hauteur de la somme en principal de 7 500 € et ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quotité garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Philippe Bourdolle demande à ce que l'abréviation VEFA soit explicitée dans la délibération. Philippe Janicot répond que cela sera ajouté dans la délibération.

Martine Astier demande où se situe les 3 logements locatifs aux 4 vents. Philippe Janicot répond que c'est au Vieux Boisseuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°153901 ci-annexé que Noalis a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

COMMANDE PUBLIQUE

15. Renouvellement du contrat d'abonnement entre la commune de Boisseuil et la radio Flash FM.

Par délibération en date du 24 février 2023 le conseil municipal avait décidé de renouveler son contrat d'abonnement avec la radio Flash FM afin de diffuser les événements organisés par la commune dans la rubrique agenda de la radio à la fois sur l'antenne, le site internet et l'application Flash FM.

Le contrat d'une durée d'un an a pris fin le 28 février 2024. A ce titre et dans la mesure où cet outil a permis une diffusion avec un rayonnement plus large que celui du territoire de la commune des événements organisés par Boisseuil, il apparaît opportun de signer un nouveau contrat pour une durée d'un an.

La formule d'un an s'élève à 290 € et permettra de diffuser 2 manifestations par mois.

Joël Larroque demande s'il ne faudrait pas effectuer des partenariats avec d'autres radios (France bleu / France 3 TV).

Philippe Janicot répond que le partenariat avec Flash FM est fixé à 2 événements par mois. Avec France bleu il y a simplement des diffusions occasionnelles sans partenariat financier. Flash FM est une radio locale écoutée par beaucoup de personnes, les retours sont satisfaisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'abonnement d'un montant de 290 € avec la radio Flash FM ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

16. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'association du tour du Limousin organisation concernant l'accueil du tour du Limousin 2024.

Le départ de la première étape de l'édition 2024 du tour cycliste du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine, qui aura lieu le mardi 13 août, se déroulera sur la commune de Boisseuil.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention avec l'association du tour du Limousin organisation afin de déterminer les engagements réciproques dans le cadre de cette première étape.

Dans ce cadre, la commune s'engage à verser avant le départ de l'épreuve, à l'association tour du Limousin organisation une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de la participation à la prise en charge des frais d'installation du village départ.

Philippe Janicot indique qu'une réunion technique est prévue le jeudi 28 mars avec les services de la commune (DGS, services techniques, communication, urbanisme, Crouzy), le SDIS 87, le Conseil Départemental, la gendarmerie et l'association du tour du Limousin. Le but de la réunion est d'aborder les questions d'organisation en amont de l'évènement et le jour J et le matériel nécessaire à l'association (barrières, barnums...).

Bernard Zborala demande s'il y a depuis la dernière commission un montant prévisionnel des frais à engager pour la commune. Philippe Janicot répond qu'il y a 5 000 € de subvention, une enveloppe de 1 000 € supplémentaire au budget pour des frais annexes. Il y aura de la mise à disposition du personnel communal. Les barrières seront prêtées par les autres communes. Des vélos « de décoration » seront mis en place sur la commune. Le parcours emprunté sera du Crouzy vers la départementale en direction d'Eyjeaux donc une portion assez courte sur la commune, seul le centre bourg sera à sécuriser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association tour du Limousin organisation ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

17. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne concernant la participation au programme « J'aime La Nature Propre ».

J'aime La Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de ramassage des déchets dans la nature à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs et financé par l'Office Français de la Biodiversité. Cette initiative se déroule le temps d'un week-end dans de nombreuses communes en France en mobilisant les citoyens bénévoles soucieux de leur environnement et qui agissent pour préserver et nettoyer la nature.

Le week-end des 15, 16 et 17 mars 2024, marque la 4^{ème} édition de cette opération de ramassage des déchets qui doit mobiliser au niveau national l'ensemble des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Boisseuil pourrait organiser une randonnée de nettoyage le 16 et/ou le 17 mars 2024.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention sans flux financier avec la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne afin de déterminer les engagements réciproques.

Mathilde Wissocq ajoute que l'opération se déroulera le dimanche 17 mars à 9h30 sous la halle. La fédération départementale fournira les gilets, les gants, le goûter et des cadeaux pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

18. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1. Pôle Enfance-Jeunesse :

- Suppression d'un poste permanent d'animateur à compter du 1^{er} mai 2024.

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire (après réussite à l'examen professionnel), au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2024, il convient de supprimer le poste d'animateur (poste 9), à compter du 1^{er} mai 2024.

- Suppression d'un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} mai 2024.

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} mars 2024, il convient de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (poste 41), à compter du 1^{er} mai 2024.

2. Pôle Technique :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2024.

Suite à la mutation de l'agent et à la nomination d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste 19), à compter du 1^{er} mai 2024.

3. Pôles Service à la population et entretien :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2024.

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2024, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 37), à compter du 1^{er} mai 2024.

4. Pôle bâtiments :

- Suppression d'un poste permanent d'attaché à compter du 1^{er} mai 2024.

Suite à la demande et au placement en disponibilité pour création d'entreprise de l'agent titulaire à compter du 1^{er} août 2022 et à la réorganisation des services qui a suivi, un poste d'adjoint administratif a été créé. Il convient de supprimer le poste d'attaché (poste 35), à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Comité Social Territorial a rendu des avis favorables pour ces suppressions de poste le 26 janvier 2024.

Philippe Janicot indique les agents concernés :

Poste 9, il s'agit du poste de Clément Faure.

Poste 41, il s'agit de Marie-France Sirieix.

Poste 19, il s'agit de Matthieu Peyrataud.

Poste 37, il s'agit de Maryline Vigier.

Poste 35, il s'agit de Kaja Walter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer le poste d'animateur (poste 9), à compter du 1er mai 2024,**
- **de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (poste 41), à compter du 1er mai 2024,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (poste 19), à compter du 1er mai 2024,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 37), à compter du 1er mai 2024,**
- **de supprimer le poste d'attaché (poste 35), à compter du 1er mai 2024,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1er mai 2024,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- **L'outil Limougeotte** : l'application mise en ligne en décembre 2021 permet de référencer les événements et de les chiffrer à travers l'interface ludique et un principe de géolocalisation. Elle a été téléchargée 15 000 fois depuis sa sortie avec 3 500 utilisateurs actifs. Limoges Métropole propose de développer un partenariat avec Limougeotte pour valoriser les événements organisés par l'ensemble des communes de la communauté urbaine et leurs associations. Ce partenariat permettrait aux communes d'avoir un accès « pro » pour saisir directement les événements qu'elles souhaiteraient promouvoir. Les coûts afférents à cet abonnement seraient pris en charge par Limoges Métropole.
- **Majorations exceptionnelles – Dotations pour les titres sécurisés** : afin de réduire les délais d'obtention des rendez-vous, le Gouvernement a engagé en 2023 un plan d'urgence exceptionnel avec différentes majorations :
 - o le contrat urgence titre avec une subvention exceptionnelle de 4 000 € lorsque le nombre de titres réalisés entre le 1^{er} mai et le 2 juillet 2023 était supérieur de plus de 20 % à ce même nombre constaté entre le 2 janvier et le 26 février 2023. Pour respecter cet objectif de 20 % la commune devait réaliser 576 titres et elle en a fait 585,
 - o une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour chaque dispositif inscrit au 1^{er} juillet à la plateforme interopérable de prise de rendez-vous.Au vu de l'engagement de la commune de Boisseuil, les **5 000 €** ont bien été versés.
- **Ouverture de la ligne de trésorerie** : au vu des contraintes financières rencontrées par la commune, la ligne de Trésorerie a été ouverte le 20 février dernier auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 150 000 €. La commune s'engagerait à rembourser ce montant d'ici 3 mois (1 100 € d'intérêts) ou 4 mois (1 500 € d'intérêts) en fonction des subventions encaissées.
- **Rappel agenda Crouzy** :
 - o 16 mars 2024 : bonjour Ivresse, comédie de Franck Le Hen.
 - o 22 mars 2024 : événement RécréaSciences pour la journée mondiale de l'eau. 10h-16h ateliers scientifiques (public scolaire) et 18h30-21h table ronde (grand public).
 - o 4 avril 2024 : Yves Duteil.
 - o 6 et 7 avril 2024 : 40 ans tennis de table.
 - o 12 avril : Aymeric Lompret (complet).

Philippe Janicot ajoute que les espagnols de Soneja seront à Boisseuil le week-end du 30 mars. L'arrivée est prévue vers 8h au Crouzy le samedi 30 mars, le repas du midi sera passé avec les familles ou au comice, l'après-midi sera consacrée à la visite du parc du Reynou et le repas du soir sera fait au Crouzy. Le dimanche 31 mars, une réunion d'anciens véhicules est prévue qui les transporteront vers le moulin du Got à Saint-Léonard-de-Noblat pour une visite traduite, le soir le repas sera pris au Crouzy. Le départ des espagnols est prévu le lundi 1^{er} avril.

QUESTIONS DIVERSES

Joël Larroque demande si la boîte aux lettres située aux 4 vents va être réinstallée. Philippe Janicot répond qu'une nouvelle boîte aux lettres sera installée au niveau du square Pierre Sarre à proximité du passage piéton rue de la Tour.

Philippe Janicot indique que le distributeur de pizzas et de boissons va être installé devant le gymnase prochainement. Un locker va également être installé sur le parking du gymnase, ce sujet est à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Philippe Janicot explique qu'il a rencontré les services de Limoges Métropole afin d'évoquer l'installation de bornes électriques pour recharger les véhicules. Les bornes doivent être installées sur le domaine communal à priori sur le parking du gymnase le long du jardin avant les portiques.

Joël Larroque indique qu'il a été sollicité par un administré pour des nuisances d'aboiements de chien. Philippe Janicot répond qu'il a également été appelé concernant la rue Yves Montand et qu'il n'a rien constaté. Martine Astier a également été sollicitée pour les mêmes nuisances et demande s'il est possible de faire un rappel sur le bulletin municipal ou le site. Bernard Sauvagnac ajoute qu'il y a également des divagations de chiens errants.

Philippe Janicot signale que sur la deuxième partie rue Yves Montand après le virage, un fossé a été créé, des bouches d'évacuation des eaux ont été cimentées et maçonnées par les agents des services techniques. Ce travail est utile et très qualitatif.

Annick Bourgeois indique qu'une nouvelle opération Haiecolier va être organisée le 26 mars avec 5 classes participantes à l'ALSH avec les chasseurs.

Michèle Debayle demande s'il y a des candidatures pour le recrutement aux espaces verts. Stéphanie Chavaroc, Directrice Générale des Services répond qu'il y a 13 candidatures pour l'instant.

Michèle Debayle demande si les gendarmes sont bien arrivés au 1^{er} mars. Philippe Janicot répond qu'effectivement ils sont bien arrivés dans les locaux de la mairie. Le 15 mars, le Préfet viendra avec le Général de la gendarmerie pour la présentation de la brigade et des locaux. Trois gendarmes sont présents, le 4^{ème} devrait arriver prochainement, le 5^{ème} doit arriver au 1^{er} juillet et le 6^{ème} le 1^{er} janvier 2025.

Michèle Debayle demande où en sont les travaux pour l'installation définitive des gendarmes dans la maison achetée. Philippe Janicot répond que les travaux débuteront au début 2025 car le budget 2024 ne le permet pas. L'objectif est que les gendarmes soient installés courant 2025.

Michèle Debayle demande des informations concernant un appel à manifestation d'intérêt pour une activité économique sur le parking du gymnase. Philippe Janicot répond qu'il s'agit des futurs lockers. Michèle Debayle indique que l'appel se termine au 18 mars alors qu'à priori le 14 mars Mondial Relay est déjà choisi. Philippe Janicot répond qu'il n'a pas encore été choisi puisque le vote n'a pas encore eu lieu. Michèle Debayle ajoute que ce point est à l'ordre du jour de la commission travaux, bâtiments communaux et urbanisme et la convocation était

datée du 7 mars, ce qui sous-entend que le 7 mars il était déjà évoqué que le candidat sélectionné était Mondial Relay. Elle demande pourquoi laisser dans ce cas un délai jusqu'au 18 mars si le 7 mars la décision était déjà prise. Philippe Janicot répond que le délai minimal du 18 mars est une obligation réglementaire afin que tous les candidats potentiels puissent faire une proposition. La commune est donc favorable à l'offre de Mondial Relay cependant un autre candidat est libre de faire une offre qui sera analysée si elle est déposée avant le 18 mars.

Levée de la séance à 19h20.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



Le secrétaire de séance,
Bernard ZBORALA

